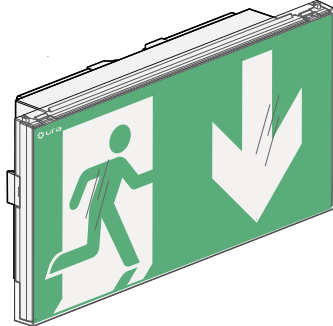


## Bloc autonome d'éclairage de sécurité d'évacuation SATI Adressable URALIFE V

Référence(s) : 118 219V  
UR118319V



### SOMMAIRE

Page

|                                |    |
|--------------------------------|----|
| 1. Description .....           | 1  |
| 2. Installation.....           | 2  |
| 3. Fonctionnement .....        | 3  |
| 4. Raccordement .....          | 12 |
| 5. Maintenance.....            | 15 |
| 6. Conformité et agrément..... | 16 |

### 1. DESCRIPTION

BAES d'évacuation SATI Adressable IP 43 - IK 07  
45 lm - 1h  
Classe II : 0  
Consommation : 0,9W

#### • Livraison



Étiquette de signalisation sécable livrée avec le produit (disponible en pièce détachée réf. 125 035)



#### • Cotes d'encombrement



Poids du produit conditionné : 497 g.  
Volume : 1,2 dm<sup>3</sup>.

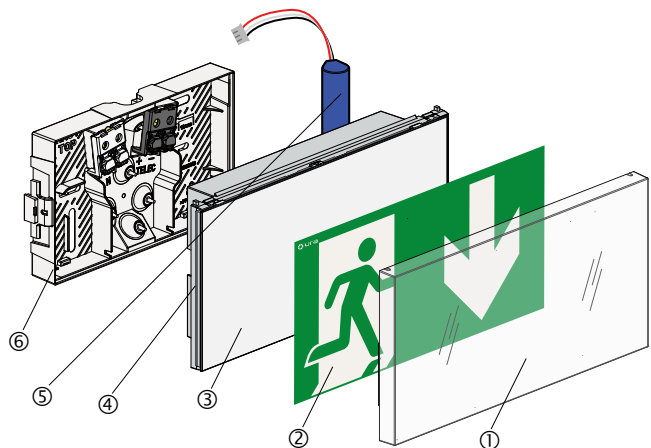
#### • Caractéristiques techniques

Produit pour fixation murale en saillie.  
Bloc autonome d'éclairage de sécurité à LEDs utilisé en évacuation dans les ERP et ERT.  
Flux assigné : 45 lumens.  
Autonomie : 1 heure (pour assurer cette valeur une autonomie minimale de 1h30 à neuf est imposée par la norme).  
Conforme aux normes : NF C 71-800 et NF EN 60598-2-22  
NF C 71-820 + NF 413.  
Admis à la marque de qualité NF AEAS performance SATI et NF environnement.

#### • Caractéristiques techniques (suite)

Alimentation 230 VA - 50/60 Hz.  
Classe II : 0  
Bornes d'entrée de la télécommande :  
- protégées contre les erreurs de branchement  
- pour la mise au repos lors de coupure volontaire d'alimentation de l'éclairage normal  
Bloc équipé de bornes à raccordement automatique de forte capacité (2 x 2,5 mm<sup>2</sup>).  
Température d'utilisation : 0 °C à + 35 °C

#### • Matériaux



Enveloppe plastique Classe II : 0

- ① Capot transparent : polycarbonate cristal auto-extinguibilité 850°C 30 s.
- ② Étiquette : Lexan Autoextinguibilité 850 °C 30s
- ③ Diffuseur : polycarbonate blanc auto-extinguibilité 850 °C 30 s.
- ④ Mécanisme du bloc autonome : polycarbonate blanc/noir auto-extinguibilité 850 °C 30 s.
- ⑤ Batterie.
- ⑥ Embase débrochable : polypropylène blanc et SEBS noir auto-extinguibilité 850 °C 30 s.

Toutes les pièces plastiques de plus de 50 g sont identifiées par un marquage de la matière pour permettre un recyclage des matériaux en fin de vie du produit.

#### • Pouvoir calorifique

Charge calorifique des pièces plastiques composant de l'enveloppe : 11,12 MJ.

### 1. DESCRIPTION (suite)

#### • Possibilités de signalisation

Ce produit est livré avec une étiquette sécable (montée sur le produit) permettant de répondre à la plupart des situations d'évacuation rencontrées dans les bâtiments.



étiquette montée sur produit

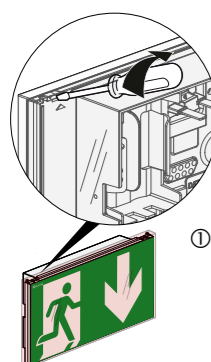


étiquette livrée dans la boîte

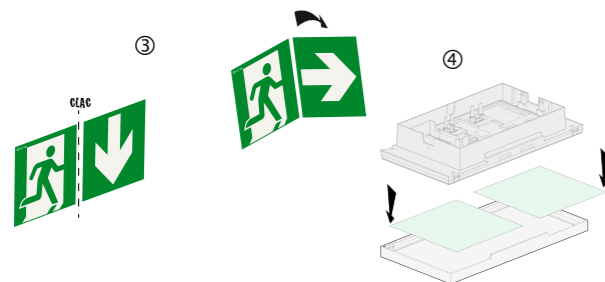
Exemples de situations d'évacuation possibles.



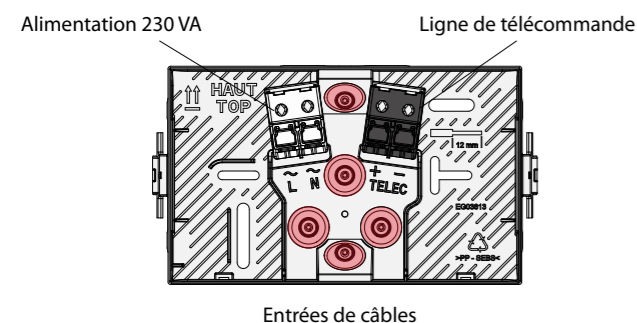
Toutes ces étiquettes sont amovibles et recyclables. Bien respecter les situations des pictogrammes ci-dessus.



CLIC  
x4

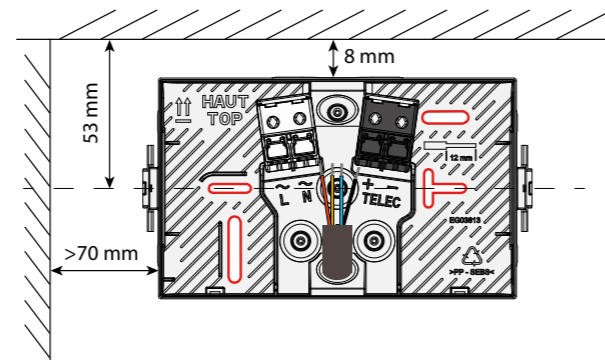


### 2. INSTALLATION



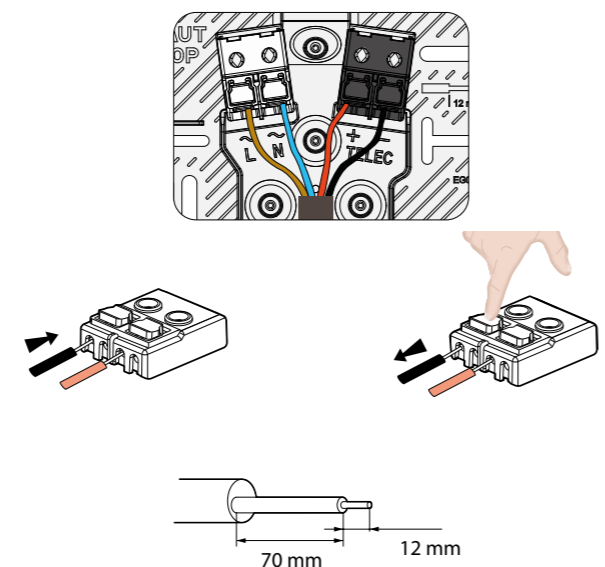
### 2. INSTALLATION (suite)

#### • Fixation de l'embase murale



Fixation dans les zones découpées, impossible dans les zones hachurées.

#### • Câblage



TELEC - Bornes de raccordement : pas de sens de raccordement avec la centrale Réf. 140 110  
Capacité des bornes : 2 x 2,5 mm<sup>2</sup>.

### 3. FONCTIONNEMENT

Ce BAES SATI adressable embarque deux modes de fonctionnement qui sont le mode SATI et le mode adressable.

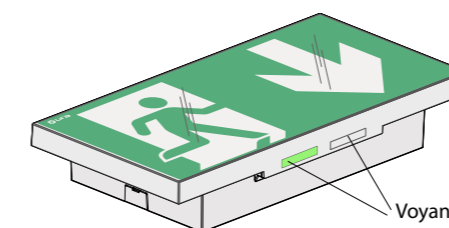
#### Mode SATI

Ce BAES est configuré en usine en mode SATI, il peut alors être exploité dans ce mode, sans aucune intervention sur celui-ci.

#### Mode adressable

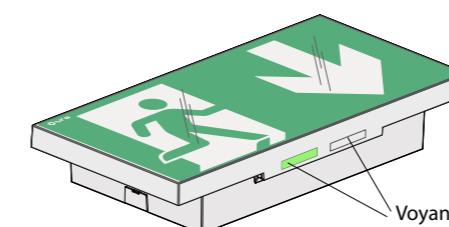
Ce BAES peut aussi être exploité soit par des DIP switches soit à l'aide de la passerelle réf. 140 132 suivant la procédure décrite dans le chapitre 3.8.2. Il devient alors possible de le contrôler à distance à l'aide de la centrale de gestion réf. 140 110 (pour plus de précision, se reporter au manuel de mise en oeuvre des BAES adressables fourni avec la réf. 140 110).

#### ■ 3.1 Mise sous tension / état de veille



Bloc en veille (éclairage uniforme du pictogramme)  
Allumage de la LED verte d'état du bloc  
(clignotante pendant la charge des accumulateurs 24 h max.)

#### ■ 3.2 Interruption secteur / fonctionnement de secours



Bloc en fonctionnement de secours (éclairage uniforme renforcé du pictogramme)  
Extinction de la LED verte d'état du bloc.

#### ■ 3.3 Mise au repos par la centrale 140 110

##### Après interruption volontaire de l'éclairage normal :

Un appui sur la touche Extinction met le bloc au repos pour éviter la décharge de la batterie, respect de l'article EC14 du règlement de sécurité des E.R.P (Etablissement Recevant du Public).

##### Remise sous tension de l'éclairage normal :

Le bloc revient automatiquement en veille.

### 3. FONCTIONNEMENT (suite)

#### ■ 3.4 Contrôle automatique de l'état du bloc (système SATI)

Ce bloc contrôle automatiquement son état de fonctionnement.

##### Une fois par semaine :

Passage en secours et test de la source lumineuse pendant 15 s.

##### Une fois par trimestre :

Passage en secours et test de la source lumineuse et de la durée d'autonomie de la batterie.

#### 3.4.1 Résultat des contrôles automatiques

| LEDs  | Luminaire OK | Défaut accumulateur | Autre(s) défaut(s) |
|-------|--------------|---------------------|--------------------|
| Verte |              |                     |                    |
| Jaune |              |                     |                    |

L'heure des tests est fixée à l'heure de la première mise sous tension du bloc ; le jour du test est choisi aléatoirement afin de garantir qu'un minimum de blocs se testent en même temps.

L'heure de test de l'ensemble des blocs peut être modifiée par un appui simultané sur les touches Allumage et Extinction de la télécommande.

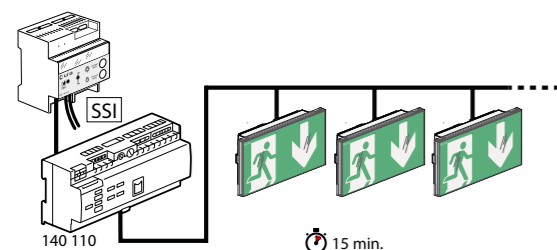
#### 3.4.2 Arrêt d'un test en cours

Dans le cas où un test d'autonomie en cours gêne l'exploitation, il est possible de l'arrêter immédiatement. Appuyer sur la touche Extinction de la télécommande réf. 140 130 ou 140 131. Le test est stoppé et reporté au lendemain.

3. FONCTIONNEMENT (suite)

■ 3.5 Visibilité +

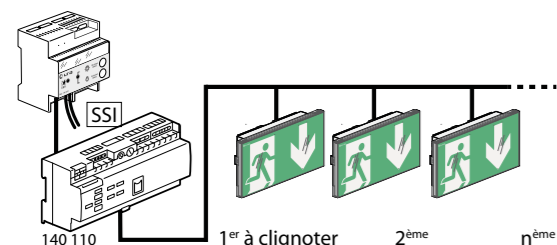
La visibilité + est une fonction accessible sans aucun paramétrage. Les blocs sont livrés avec cette fonction par défaut. Cette fonction permet d'accentuer la visibilité des BAES pendant une situation d'évacuation secteur présent suite au déclenchement d'une alarme incendie. Suite à l'ouverture du contact SSI sur la télécommande 140 012 les blocs d'évacuation vont se mettre à clignoter pendant 15 minutes afin d'accentuer la visibilité des pictogrammes



**Nota:** Il est possible d'arrêter le mode visibilité augmente quand la boucle SSI est refermée par deux appuis successifs sur la touche "Extinction" de la télécommande réf. 140 012.

■ 3.6 Balisage lumineux d'évacuation

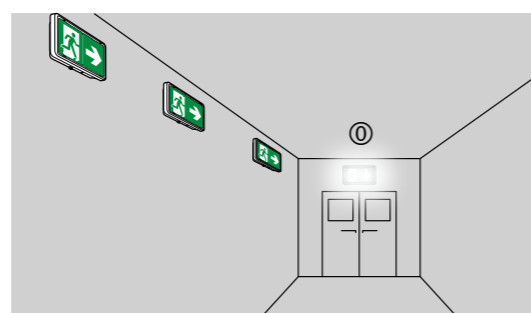
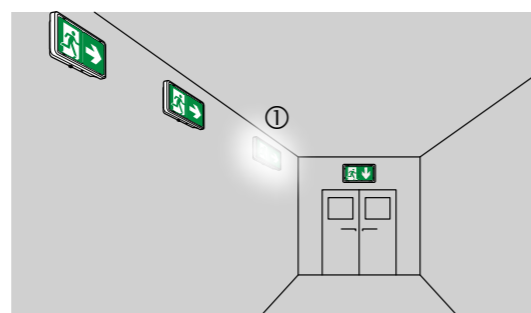
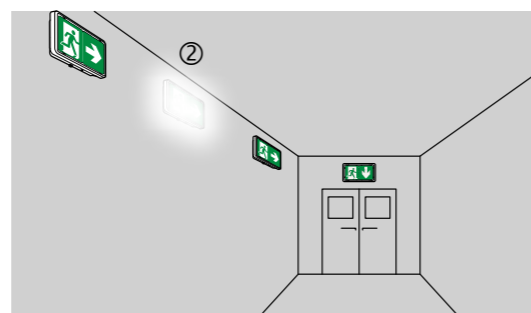
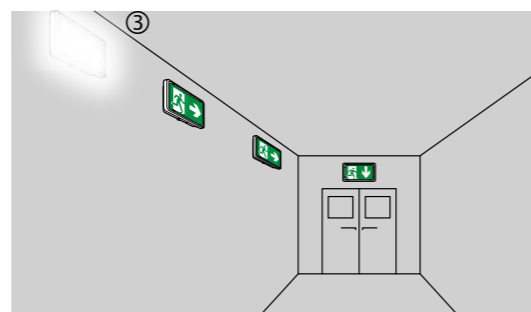
Cette fonction nécessite un paramétrage.



Ce paramétrage doit être fait avec la passerelle de configuration réf. 140 132 et l'application CloseUp. Cette action permet d'attribuer un numéro d'ordre qui indique la position du bloc dans la file.

■ 3.6 Balisage lumineux d'évacuation (suite)

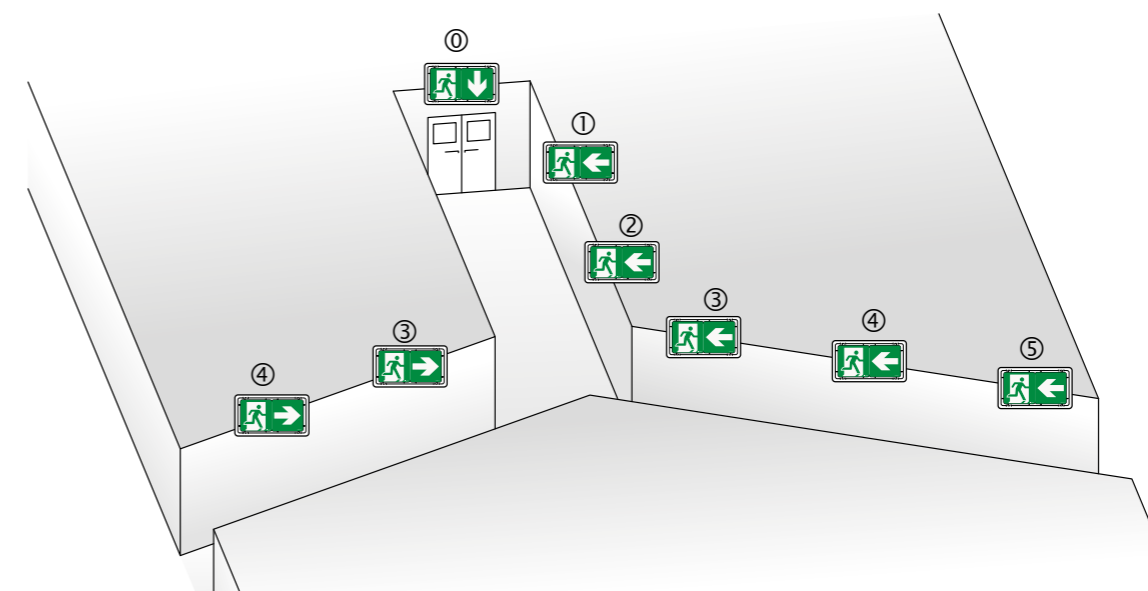
• Installation avec balisage lumineux dans un couloir



3. FONCTIONNEMENT (suite)

■ 3.6 Balisage lumineux d'évacuation (suite)

• Installation avec balisage lumineux dans plusieurs couloirs



■ 3.7 Interrogation du bloc

La passerelle de configuration infrarouge réf. 140 132 avec l'application Close Up permettent de visualiser et de modifier les paramètres des blocs de sécurité.



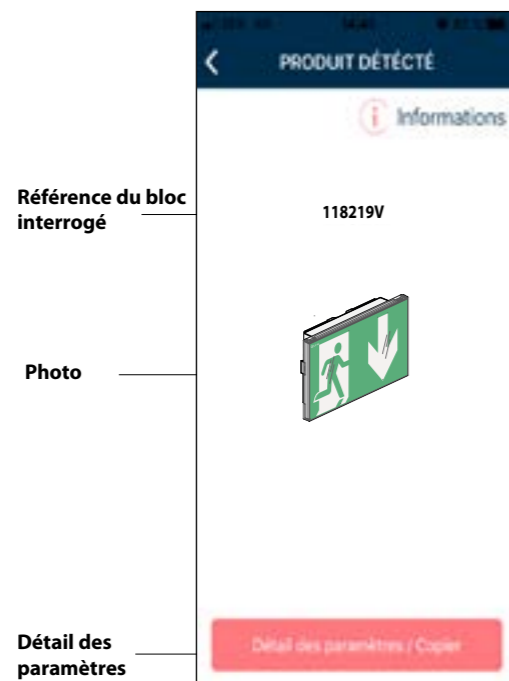
⚠ Les copies d'écran sont évolutives en fonction des mises à jour de l'application Close Up.

3. FONCTIONNEMENT (suite)

■ 3.7 Interrogation du bloc (suite)

3.7.1 Visualisation des informations

Etape 1 : Après avoir interrogé le bloc souhaité, on a accès aux informations suivantes



Référence du bloc  
interrogé

Photo

Détail des  
paramètres

3. FONCTIONNEMENT (suite)

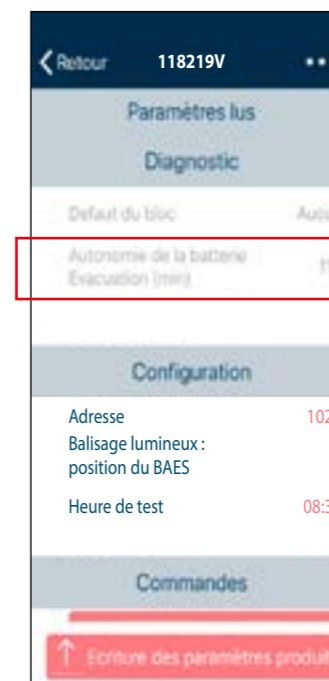
■ 3.7 Interrogation du bloc (suite)

3.7.1 Visualisation des informations (suite)

Etape 3 : Dans la partie "Diagnostic" les informations sur les défauts du bloc et l'autonomie de la batterie sont disponibles

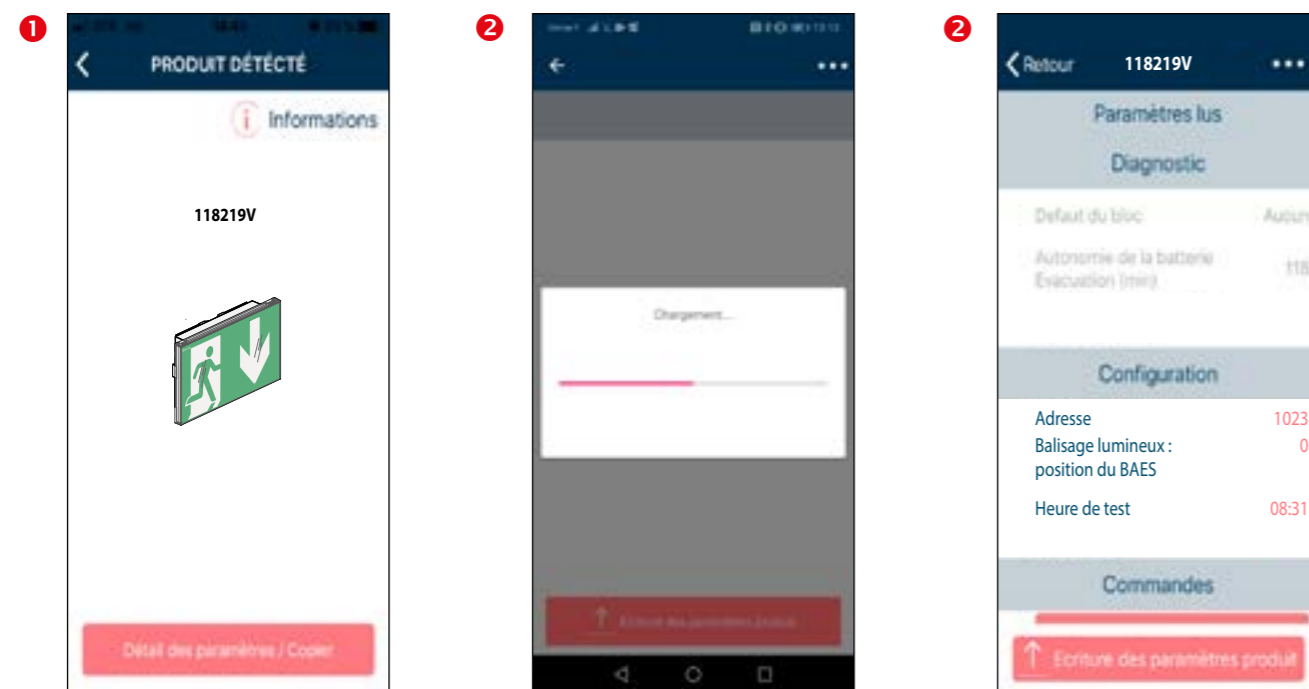


Information qui précise si le bloc est en défaut.  
Affichage possible: Aucun / Défaut batterie/ Autre défaut



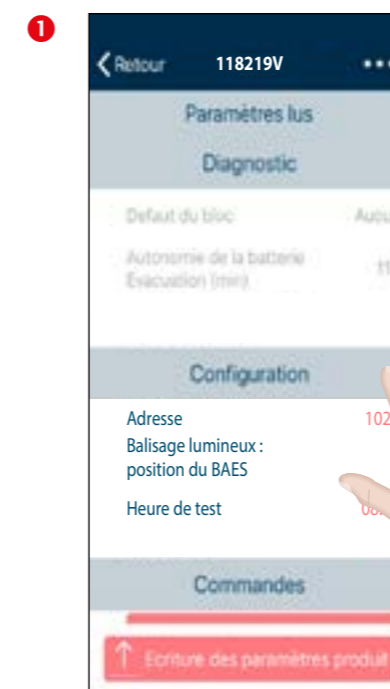
Ce paramètre permet de visualiser la durée de l'autonomie de la batterie (mesurée en minute) lors du dernier test trimestriel.

Etape 2 : Cliquer sur "DÉTAIL DES PARAMÈTRES" pour avoir accès à la liste complète des paramètres et à des informations complémentaires. Durant cette étape il faut maintenir la passerelle en direction du bloc interrogé, le chargement des paramètres est visualisable sur l'écran du téléphone.

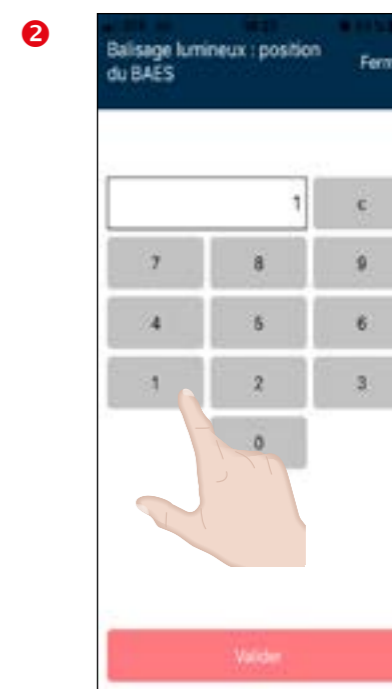


■ 3.8 Paramétrage du bloc

3.8.1 Attribution du numéro d'ordre dans la file



Dans la partie "Configuration" cliquer à droite de "Balisage lumineux : position du BAES" sur le numéro



Saisir le numéro du bloc dans la file.



3. FONCTIONNEMENT (suite)

■ 3.8 Paramétrage du bloc (suite)

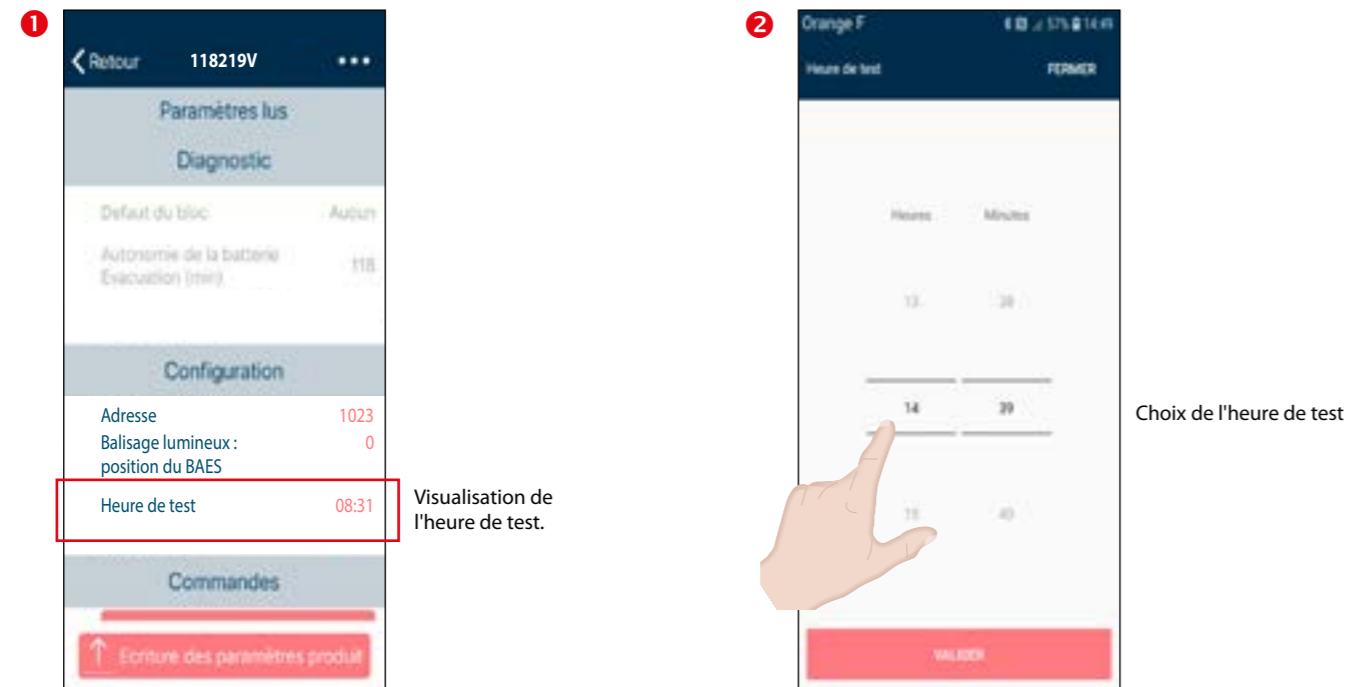
3.8.1 Attribution du numéro d'ordre dans la file (suite)



Viser le bloc avec la passerelle pour valider cette action.

Numéro du bloc dans la file enregistré.

3.8.2 Modification de l'heure de test



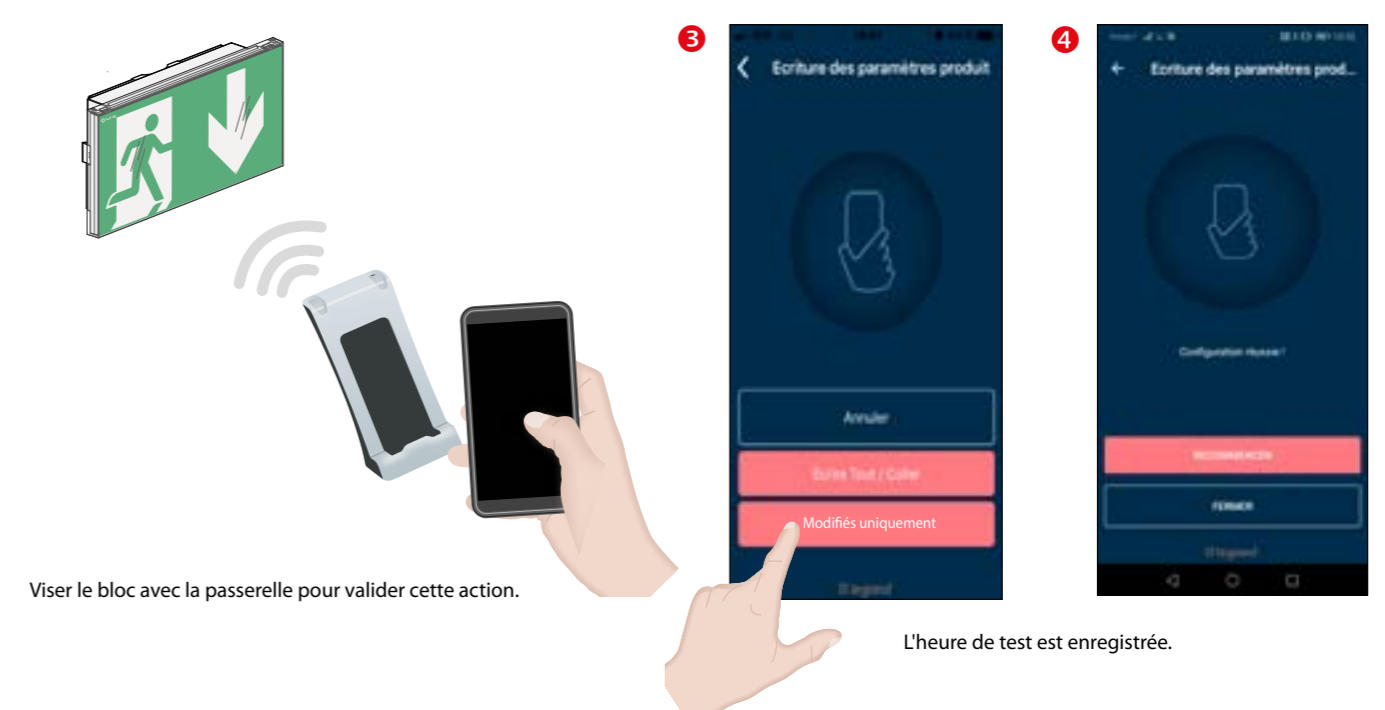
Visualisation de l'heure de test.

Choix de l'heure de test

3. FONCTIONNEMENT (suite)

■ 3.8 Paramétrage du bloc (suite)

3.8.2 Modification de l'heure de test (suite)



Viser le bloc avec la passerelle pour valider cette action.

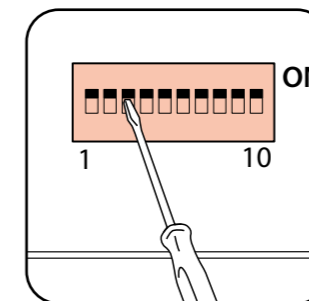
L'heure de test est enregistrée.

■ 3.9 Adressage des blocs

Les blocs peuvent être adressés manuellement (DIP switches) ou à l'aide de la passerelle de configuration réf. 140 132 et de l'application CloseUp. Attention: si une adresse est définie par les DIP switches, alors l'adresse du bloc sera prioritairement celle-ci. Il ne sera alors plus possible d'adresser ce bloc à l'aide de la passerelle de configuration, cependant les fonctions d'interrogation (tester adresse et test adresse) sont conservées.

3.9.1 Adressage manuel par DIP switches

⚠ A la livraison, le bloc est en SATI non adressé, tous les switches sont en position "ON". Pour l'adressage du bloc directement sur les DIP switches, se référer à la table d'adressage disponible dans le manuel de mise en oeuvre de la centrale adressable URAVISION BAES réf. 140 110.



CODAGE                      CODE                      Localisation géographique/ observation  
 1 0 6 8 4

Identifier l'adresse du bloc à l'aide d'une étiquette autocollante sur le bloc (visible bloc installé)

3. FONCTIONNEMENT (suite)

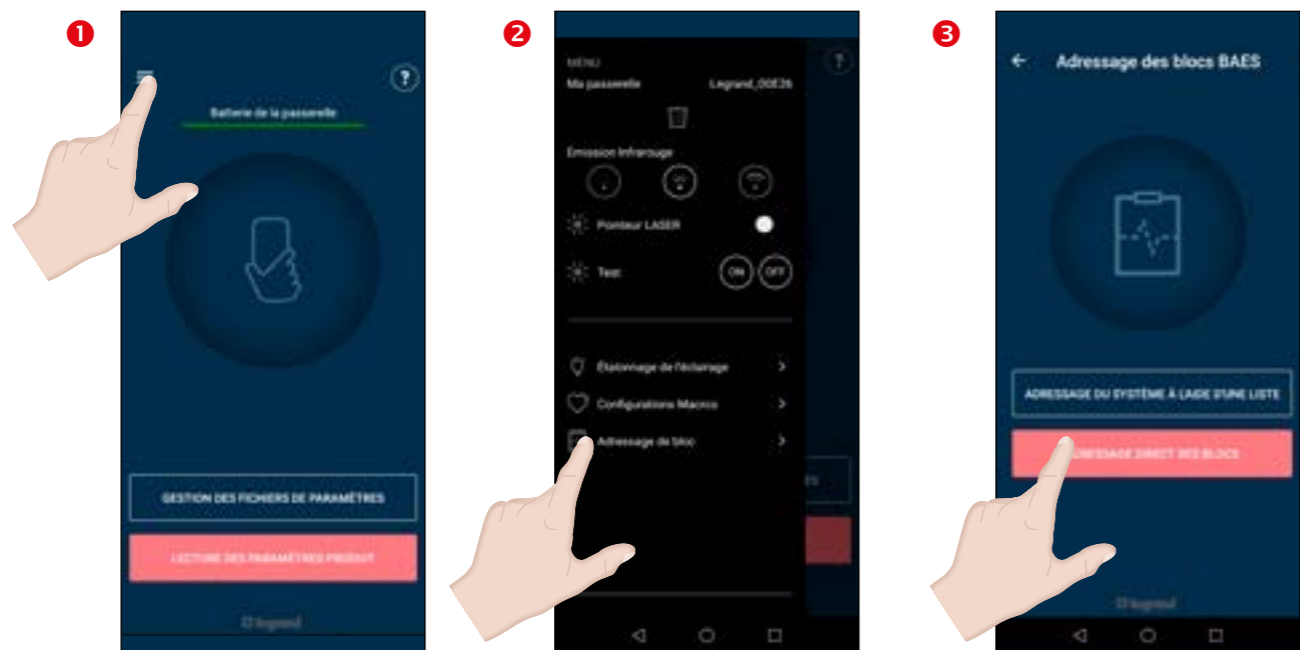
3.9 Adressage des blocs (suite)

3.9.2 Adressage avec la passerelle de configuration réf. 140 132 et l'application CloseUP

3.9.2.1 Adressage direct des blocs

Avec la passerelle et à partir de l'application CloseUp, si on fait le choix de ne pas interroger le bloc avant, l'adressage peut se faire en sélectionnant "adressage direct des blocs"

Pour accéder à l'adressage des blocs, suivre les étapes détaillées ci-dessous :



Sur l'écran d'accueil cliquer sur

Cliquer sur "Adressage de bloc".

Cliquer sur "ADRESSAGE DIRECT DES BLOCS".

Attribuer une adresse

Après avoir cliqué sur "Adressage direct des blocs", cliquer sur "Adresse du bloc" pour attribuer une adresse.



Attribuer un numéro d'adresse puis terminer l'action par "Attribuer l'adresse au bloc".

Viser le bloc avec la passerelle pour valider cette action.

3. FONCTIONNEMENT (suite)

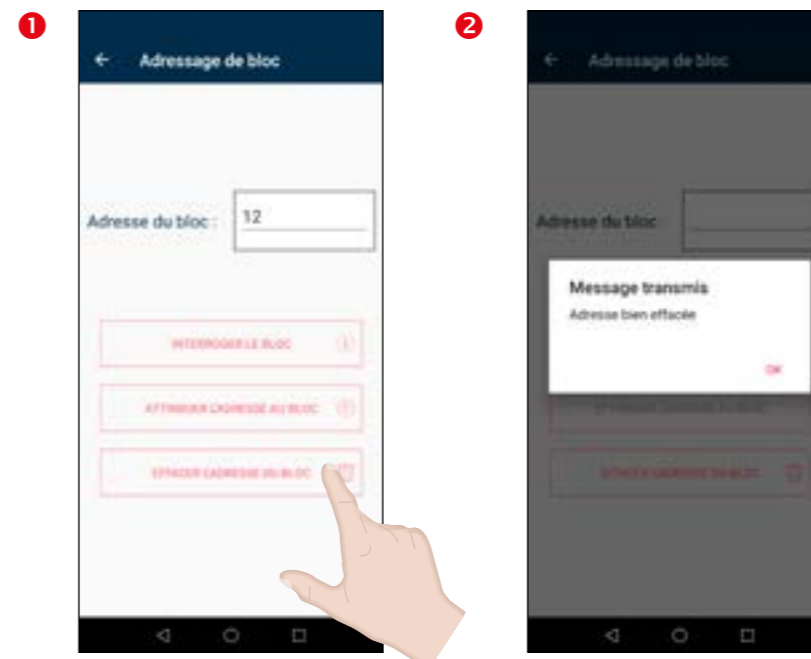
3.9 Adressage des blocs (suite)

3.9.2 Adressage avec la passerelle de configuration réf. 140 132 et l'application CloseUP (suite)

3.9.2.1 Adressage direct des blocs (suite)

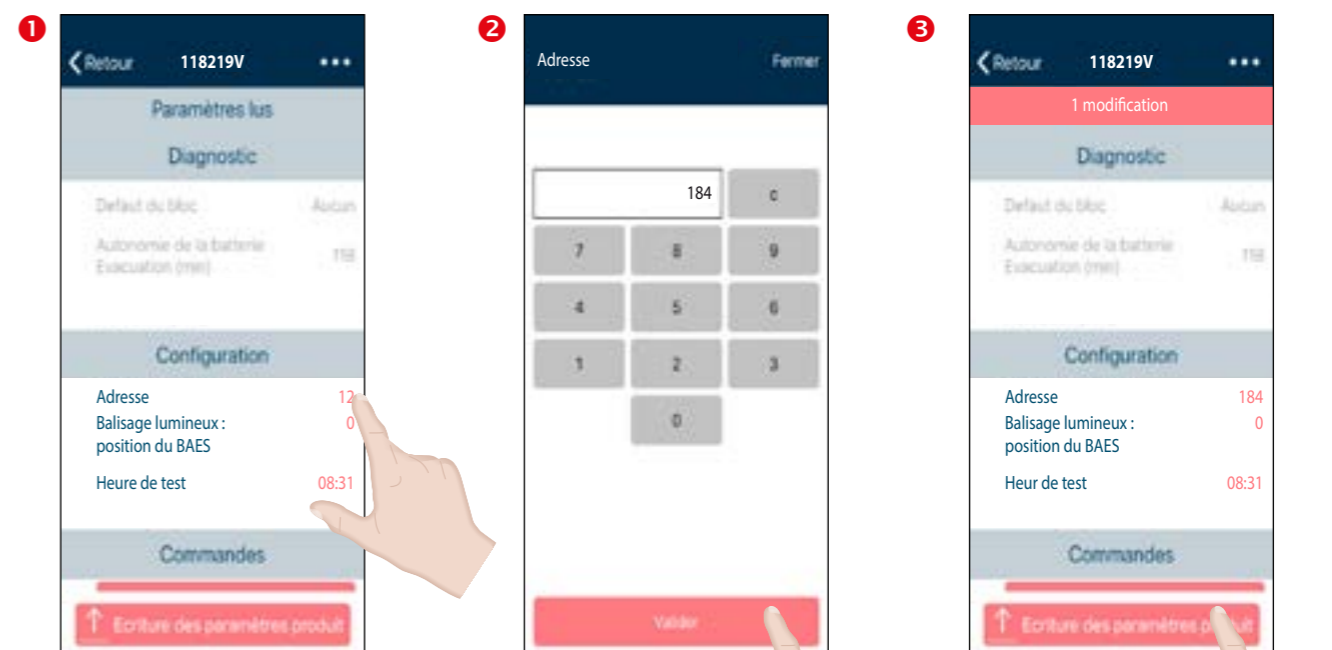
Effacer une adresse

Pour effacer l'adresse du bloc on vient cliquer sur "Effacer l'adresse du bloc".



3.9.2.2 Vérification de l'adresse du bloc

Après avoir interrogé le bloc voir paragraphe "Visualisation des informations" on peut l'adresser en suivant les étapes ci-dessous. Remarque : L'adresse 1023 correspond à la fonction SATI standard (bloc non adressé).



Pour attribuer une adresse au bloc il faut cliquer à droite de "Adresse".

A cette étape on entre le numéro que l'on souhaite attribuer à l'adresse du bloc, puis on valide.

Il faut ensuite enregistrer cette modification en cliquant sur "Ecriture des paramètres produit".

3. FONCTIONNEMENT (suite)

3.9 Adressage des blocs (suite)

3.9.2 Adressage avec la passerelle de configuration réf. 140 132 et l'application CloseUP (suite)

3.9.2.2 Vérification de l'adresse du bloc (suite)



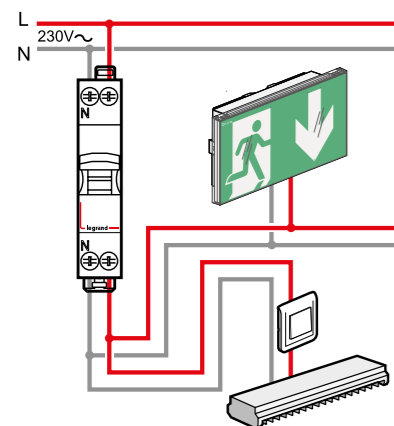
Viser le bloc avec la passerelle pour valider cette action.

4. RACCORDEMENT

4.1 Raccordement du secteur des blocs autonomes

Selon l'article EC 12 § 3 du règlement de sécurité.

La dérivation qui alimente un bloc doit être prise en aval du dispositif de protection et en amont du dispositif de commande de l'éclairage normal du local ou du dégagement où est installé le bloc.



La dérivation peut se faire dans l'armoire électrique, sur l'interrupteur ou dans une boîte de dérivation. L'alimentation des blocs est soumise aux mêmes règles que les luminaires (câblage normal).

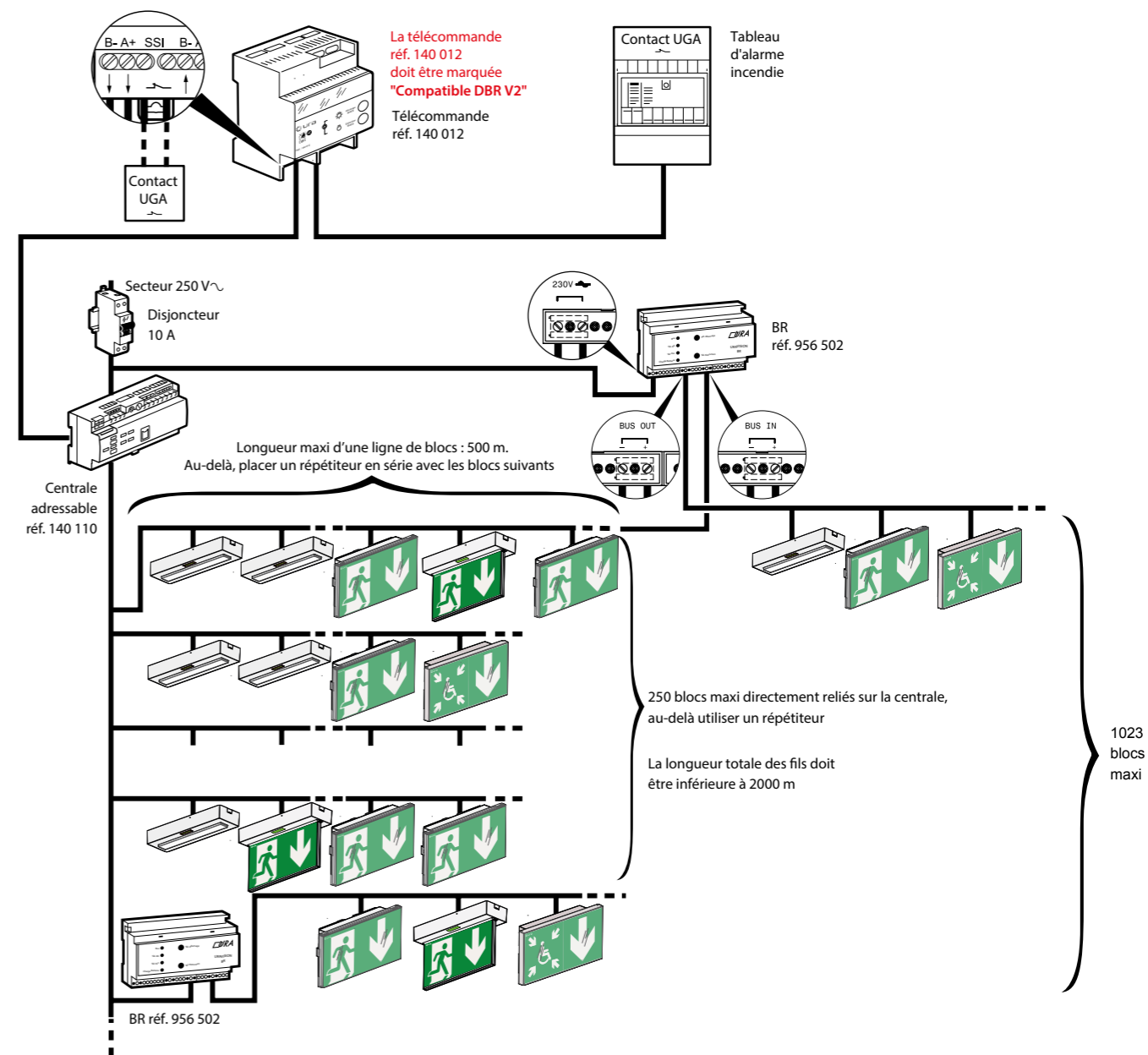
La norme NFC 15-100 admet à l'article 521.6.1 que le raccordement secteur et la télécommande soient dans le même câble ou conduit.

Le repiquage d'un bloc sur l'autre est admis à condition que le dispositif de protection de la ligne sur laquelle ils sont raccordés soit inférieur ou égal à 16 A.

4. RACCORDEMENT (SUITE)

4.2 Raccordement pour une installation adressable

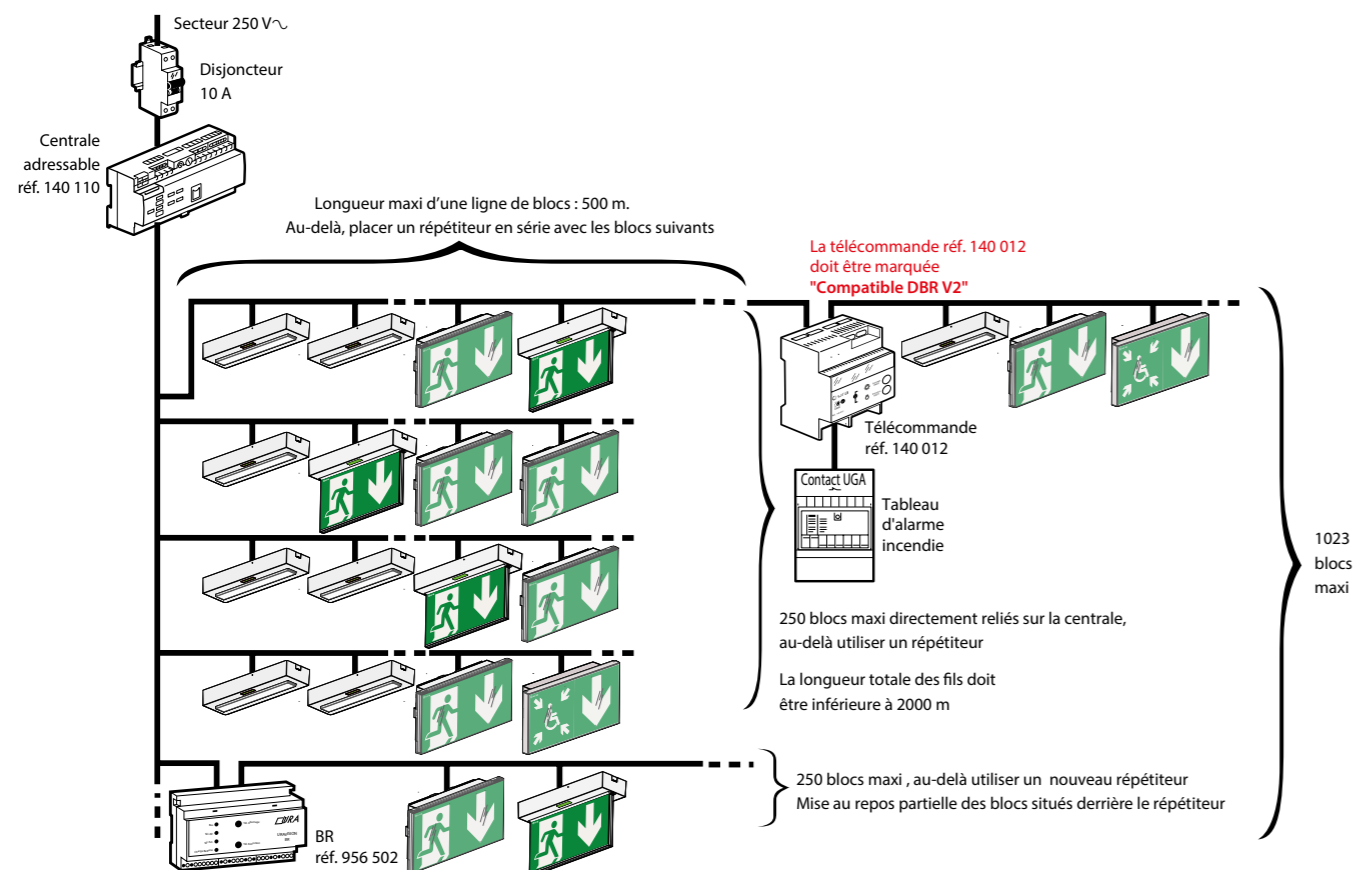
4.2.1 Installation avec mise au repos générale





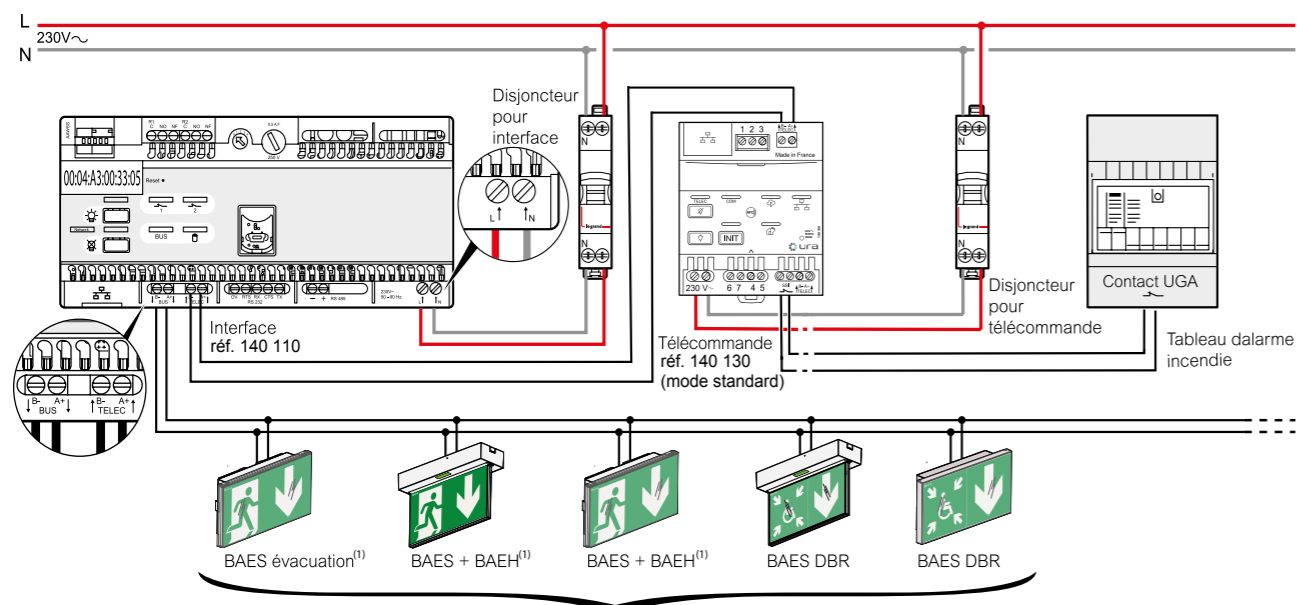
**4. RACCORDEMENT (suite)**

**4.2.2 Installation avec mise au repos partielle**



**4.2.3 Câblage d'une interface avec BAEH + BAES et/ou DBR**

**Câblage d'une interface avec BAES + BAEH et/ou des Dispositifs de Balisage Renforcés (DBR) sur tout le bâtiment «Conformément à la réglementation Française» et/ou fonctionnement en visibilité +<sup>(1)</sup>**



(1) BAES évacuation et BAES + BAEH fonctionnement en visibilité + blocs : 700 m. Au-delà, placer un répéteur en série avec les blocs suivants

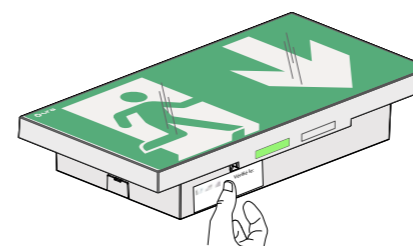
**5. MAINTENANCE**

**5.1 Maintenance périodique**

**• Règlement de Sécurité des E.R.P.** (article EL 18 et EC 13)  
La maintenance périodique des blocs autonomes d'éclairage de sécurité est obligatoire dans les établissements Recevant du Public (E.R.P.). Elle peut être effectuée conformément aux prescriptions de la norme NF C 71-830.  
L'exploitant doit s'assurer que les blocs autonomes d'éclairage de sécurité sont vérifiés et entretenus périodiquement.  
L'exploitant doit faire réaliser par une personne qualifiée les opérations de maintenance annuelle.  
Après chaque opération de maintenance annuelle, la personne qualifiée doit remplacer et renseigner la nouvelle étiquette de maintenance.



Cette étiquette de maintenance réf. 400 000 doit être apposée de manière visible sur chaque bloc autonome d'éclairage de sécurité en y inscrivant la date de mise en service du bloc.



**• Exploitation** (article EC 14)

L'éclairage de sécurité doit être mis à l'état de veille pendant les périodes d'exploitation.  
L'éclairage de sécurité doit être mis à l'état de repos ou d'arrêt lorsque l'installation d'éclairage normal est mise intentionnellement hors tension. L'utilisation d'une télécommande réf. 140 130 ou 140 131 et d'un interrupteur à clef câblé suivant le schéma de câblage correspondant permettent de réaliser la mise au repos automatique des blocs en même temps que la coupure de l'éclairage normal lors de la non utilisation des locaux.

L'exploitant doit s'assurer périodiquement :

**Une fois par mois :**

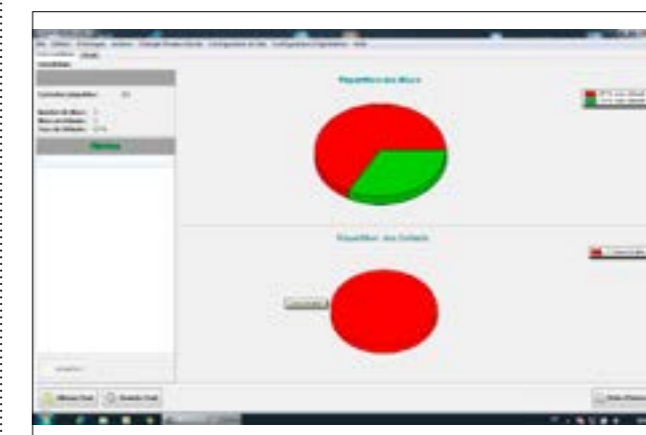
- du passage à la position de fonctionnement en cas de défaillance de l'alimentation normale et à la vérification de l'allumage de toutes les lampes (le fonctionnement doit être strictement limité au temps nécessaire au contrôle visuel). Ces vérifications peuvent être réalisées en visualisant que le voyant vert SATI est allumé sur tous les blocs de l'installation.
- de l'efficacité de la commande de mise en position de repos à distance et de la remise automatique en position de veille au retour de l'alimentation normale.

**Une fois tous les six mois :**

- de l'autonomie d'au moins une heure. Ces vérifications peuvent être réalisées en visualisant que le voyant SATI vert est allumé sur tous les blocs de l'installation.

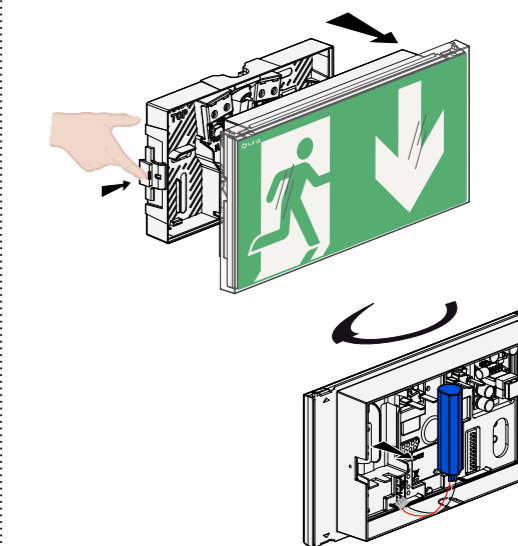
**5.1 Maintenance périodique (suite)**

La supervision de votre installation peut être faite avec le logiciel URAVISION réf. 140 110.  
(logiciel livré sur clé USB avec notice..)



Résumé de l'état de votre installation par site, avec le nombre de défaut repéré ainsi que la répartition des états.

**5.2 Remplacement des accumulateurs Batterie Life PO4 - 0,6 Ah réf. 111 920**



Les accumulateurs doivent être remplacés lorsque le bloc autonome ne satisfait plus à sa durée assignée de fonctionnement.

**Important :** Le produit doit être au repos avant le démontage.

Les distributeurs partenaires Ura reprennent les blocs et accumulateurs usagés.

Après le changement des accumulateurs, remplacer l'étiquette de maintenance en y inscrivant la date de remise en service du bloc.



## 6. CONFORMITÉ ET AGRÉMENT

### Normes

NF C 71 800 : Norme Française « Aptitude à la fonction des blocs autonomes d'éclairage de sécurité d'évacuation dans les ERP, ERT soumis à réglementation ».

La conformité à cette norme est obligatoire pour pouvoir installer des BAES d'évacuation en France.

NF EN 62 034 : Norme Européenne, systèmes automatiques de tests pour éclairage de sécurité sur batteries.

NF C 71 820 : Norme Française « Système de test automatique pour appareil d'éclairage de sécurité ».

NF EN 60 598-2-22 : Norme Européenne « Luminaires Règles particulières Luminaires pour éclairage de secours ».

NF EN 60 598-1 : Norme Européenne « Luminaires ».

UTE C 71 808 : Règles applicables pour l'utilisation de batteries Li-ion dans les blocs autonomes d'éclairage de sécurité

Le marquage NF AEAS performance SATI atteste de la conformité à ces normes.

NF 413 NF ENVIRONNEMENT Blocs d'éclairage de sécurité.

Le marquage NF environnement atteste de la conformité à cette norme.

NF EN 50172 : Norme Européenne « Systèmes d'éclairage de sécurité ».

NF EN 1838 : Norme Européenne « Eclairage de secours ».

### Directives

- Directive BT 2014/35/UE du 26/02/2014 et 2011/65/UE du 08/06/2011 modifiée par 2015/863 du 31/03/2015 (ROHS 2)

- Directive CEM 2014/30/UE du 26/02/2014